



**Syndicat Mixte du SCOT  
de la Vallée du Cher à la Sologne  
15A rue des Entrepreneurs  
Contres  
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

**Etaient présent(e)s :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. GIBAUT Patrick - M. LACROIX Eric (suppléant) - M. MARINIER Jean-François – Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques - M. SOMMIER Vincent

**Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. CHANTIER Gilles (suppléant) - Mme DOUCET Sylvie - M. LORGEUX Jeanny - Mme ROGER Nicole - M. VILLANUEVA Yves

**Etaient absent(e)s excusés :** M. BERTRAND Aurélien - M. BRAULT Jean-Luc - M. CHARLUTEAU Daniel - M. GARNIER Nicolas - M. LIONS Gilles - M. SOURIOUX Romain

**Absents ayant donné pouvoir :** M. CHARLUTEAU Daniel à M. PAOLETTI Jacques - M. LIONS Gilles à M. GIBAUT Patrick – M. MARECHAL Bruno à Mme ROGER Nicole

**Etaient présent(e)s sans voix délibérative :** M. LACROIX Eric (suppléant)

**Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 10
- votants : 13

**Vote**

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation**

18 mars 2025

**N°25M25-3**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,  
Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le compte administratif qui vient d'être adopté présente les résultats suivants :

2024	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	70 037,00	0,00	-70 037,00	0,00	-70 037,00
Fonctionnement	121 185,62	342 303,93	221 118,31	0,00	221 118,31
	<b>191 222,62</b>	<b>342 303,93</b>	<b>151 081,31</b>	<b>0,00</b>	<b>151 081,31</b>

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 70 037€, est repris en dépenses d'investissement (compte 001)
- L'excédent de fonctionnement, soit 221 118,31 € :
  - couvre le déficit d'investissement (compte 1068),
  - le solde est affecté à la section de fonctionnement en 002 soit 151 081,31 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la proposition d'affectation du résultats 2024 au budget 2025 sur le budget principal.

Copie conforme au registre  
Le Controis en Sologne, le 27 mars 2025

Le Président,

Jacques PAOLETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.